

VOS ÉLUS VOUS INFORMENT

Les Élections Municipales



Nous vous rappelons que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Si vous avez déménagé à l'intérieur de la commune ou si votre état civil a changé (mariage, divorce ...) merci de le signaler en mairie, ces changements ne peuvent se faire qu'à votre demande. Il ne nous est pas permis de les rectifier sans votre accord.

Si vous devez être absent le jour du scrutin, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance en ligne <https://www.maprocuration.gouv.fr> et la faire valider dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Vous pouvez également réaliser la procuration directement dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

La personne choisie pour voter à votre place n'est pas obligée d'être inscrite sur la même liste électorale que vous, mais elle devra venir voter dans votre bureau de vote et ne peut n'avoir qu'une procuration.

Pour pouvoir voter il faut obligatoirement présenter une pièce d'identité au bureau de vote, la carte d'électeur est facultative.

**Le bureau de vote se situe
1 place du 8 mai 1945 (salle de
musique) à côté de l'église de
Baignes, il sera ouvert
de 8h00 à 18h00.**

N°91
Février 2026



PanneauPocket au service des Baignois

La mairie de Baignes Ste Radegonde s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.



Une nouvelle psychanalyste

Une psychanalyste- psychothérapeute est installée sur la commune au 3 chemin de Chez Mairiot.

Spécialisée en soutien à la parentalité, Mme LAILLIER Nathalie vous reçoit dans un cadre privilégié avec votre enfant pour plus de sérénité.

N'hésitez pas à la contacter :

 **06-59-35-96-58**
n.laillier@laposte.net



Le Conseil Municipal des jeunes



Le vendredi 30 janvier s'est tenue l'élection du maire de notre conseil des jeunes. Les élèves de cm1-cm2 ainsi que ceux de 6° et 5° avaient élu leurs représentants en partenariat avec leurs professeurs. Ce vendredi ils ont élu leur maire : Alice Laforêt sera le porte parole assisté de Timéo, Abigaël, Mathis et Mila en tant qu'adjoints avec la participation des 10 conseillers élus. Ils ont la lourde tâche de présenter, défendre leurs idées pour améliorer notre commune.

L'inauguration de la salle Jean-Paul BELLY

La salle située 13 Rue Trousse Penille et mise à disposition du C.A.B.E. a été rénovée par ses bénévoles. Elle a été inaugurée samedi 14 février et baptisée "Salle Jean-Paul Belly" en hommage à celui qui fut à l'origine de la création du Comité d'Animation Baignes et ses Environs en 1991 et qui a œuvré pour son rayonnement.



Les Infos travaux

Les travaux suite au changement de station d'épuration.

Pose d'un premier poste de relevage à l'arrière des ateliers municipaux (voir photo) qui sera raccordé au réseau existant par un passage souterrain sous la voie verte. La maison 76 rue du Général de Gaulle va être partiellement détruite en mars pour permettre les liaisons des canalisations le long du Pharon.

Un calendrier des rues impactées sera établi et communiqué prochainement.



Feux de plein air

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le brûlage de déchets verts est interdit toute l'année sur l'ensemble du département

L'interdiction de brûlage concerne :

- Les déchets verts ménagers et assimilés résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épluchures produits par les ménages, les collectivités et les entreprises.



Comment valoriser ces déchets ?

Ces déchets verts doivent être valorisés par compostage, broyage, paillage, déposés en déchetterie ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.



DÉROGATIONS* POUR LES AGRICULTEURS ET LES FORESTIERS



*des demandes de déclaration ou d'autorisation sont exigibles, se référer à l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Reglementation-pour-la-protection-contre-les-risques-des-feux-de-plein-air>

Les agriculteurs

Seuls font l'objet d'une dérogation :

- les chaumes et résidus de culture agricoles seulement pour motif phytosanitaire,
- les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien comme la taille de vignes, haies et vergers agricoles ou bien les invendus et résidus issus de la production de sapins de Noël.



Les forestiers

Seuls font l'objet d'une dérogation :

- les rémanents de coupe, branchages et bois morts issus d'une activité forestière notamment dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage ou si les bois sont contaminés par certaines infections sanitaires.



Interdiction du 01/01 au 30/04 et du 15/06 au 30/09

afin de limiter le risque incendie, il est **strictement interdit** de faire du brûlage à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêts, plantations forestières, plantations de sapins de Noël, reboisements et friches d'une surface supérieure ou égale à un hectare)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LES AGRICULTEURS ET LES FORESTIERS

Avant de pratiquer un brûlage en extérieur, le responsable du feu doit

Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution atmosphérique : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>



S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent < 40km/heure) :

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/charente/16>

S'assurer qu'un arrêté préfectoral temporaire visant à restreindre l'apport et l'emploi du feu au regard des conditions climatiques en période de sécheresse ou lors des périodes de risque sévère et très sévère d'incendies n'est pas en application www.charente.gouv.fr

Consulter régulièrement la météo des forêts afin d'adopter les bons réflexes au quotidien en fonction du danger prévisible :

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>



Si ces conditions sont remplies, le responsable du feu doit prendre les précautions suivantes

- Le brûlage doit être effectué à plus de 50 m des habitations, des routes, autoroutes, voies ferrées, des lignes électriques et téléphoniques et de tous réseaux de gazoduc ou d'oléoduc.
- Les seuls déchets à brûler ne devront pas être entassés sur plus de 3 m de diamètre et 1 m de haut et le pourtour du foyer devra être nettoyé sur 5 m.
- Le brûlage débutera entre 9 h et 14 h et devra être terminé avant la tombée de la nuit et la mise à feu effectuée à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.).
- Le brûlage sera surveillé en permanence par du personnel (au minimum deux personnes) capable d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers soient allumés simultanément. Après le brûlage, les cendres et résidus devront être totalement éteints.
- Le centre de traitement de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours (SDIS, n° téléphone : 18 ou 112) sera prévenu le matin même des opérations et à l'extinction complète du feu. Un moyen d'alerte rapide (téléphone portable) devra être disponible sur place et sera communiqué au SDIS.



Mémo tri des déchets

ORDURES MÉNAGÈRES

A JETER



EX. : LES NON VALORISABLES

Vaisselle en verre ou en porcelaine, jouets et objets cassés, litière, pansements, rasoirs jetables, lingettes...
Restes alimentaires (si vous ne pouvez pas composter)



EMBALLAGES & PAPIERS

A TRIER



DÉPOSER EN VRAC DANS LE BAC

Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle (jouets, vêtements, cassettes vidéo)

Inutile de le laver, il suffit de bien le vider

LES INTERDITS

- Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres
- Les sacs poubelle noirs, vides ou pleins



VERRE

A TRIER



EX. : POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES EN VERRE NON CASSÉS



MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE AU SOIR. ILS SONT COLLECTÉS À PARTIR DE 6H LE MATIN LES RENTRER AU PLUS VITE POUR NE PAS ENCOMBRER LES TROTTOIRS

Les news des associations

Vis ta gym

" Vis ta Gym " fête son 50ème anniversaire et vous invite à son grand rallye pédestre le dimanche 7 juin 2026. Réservez votre journée pour cette activité ludique, sportive et culturelle placée sous le signe de la bonne humeur.



Comité de Jumelage

Depuis l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage le Bureau a accueilli Maryse BOUCHER-PILARD comme secrétaire-adjointe, remplaçant Isabelle PIGNOCHET, et Brigitte DESOUBZDANNE comme trésorière à la place de Véronique BAUDET.

La Commission Historique travaille sur l'exode et l'accueil à Baignes des réfugiés de Moselle de 1939-40, si vous avez des documents concernant cette période et des témoignages à transmettre, merci de vous manifester soit par mail à cjb16360@gmail.com soit par téléphone au 07 68 06 06 90. Merci de votre collaboration.

En préparation de la décoration de la ville pour les 30 ans du jumelage avec GROS-REDERCHING en juillet 2027, nous vous demandons de bien vouloir conserver vos bouteilles plastique d'eau de 1,5 l, 2 l, 0,5 l, bombonnes de 3 et 5 l. Un point de collecte sera fixé ultérieurement. Merci.



L'Agenda



MARS

1 mars 2026	Tour 4B cyclisme
7 mars 2026	Loto APEEB (salle polyvalente)
12 mars 2026	Animation lecture gratuite (bibliothèque)
15 mars 2026	Marché à thème: Poulet (Place des Halles)

AVRIL

9 avr. 2026	Animation lecture gratuite (bibliothèque)
19 avr. 2026	Marché à thème: L'aillet (Place des Halles)
21 avr. 2026	Don du sang (Salle polyvalente)

MAI

7 mai 2026	Animation lecture gratuite (bibliothèque)
8 mai 2026	Cérémonie du 8 mai (square des anciens combattants)
17 mai 2026	Marché à thème: fraises (Place des Halles)
31 mai 2026	Brocante du CABA

JUIN

4 juin 2026	Animation lecture gratuite (bibliothèque)
7 juin 2026	50 ans Vis ta Gym rallye pédestre
22 juin 2026	Don du sang (Touvérac)
27 juin 2026	Marché Nocturne (Place des Halles)

